

	Département de l'Isère		République française	Envoyé en préfecture le 04/04/2024
	N° 2024-21	EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		Reçu en préfecture le 04/04/2024 Publié le 04/04/2024 ID : 038-213801145-20240328-202421D-DE
28/03/2024	Vote des taux de la fiscalité directe locale pour 2024			

Nombre de conseillers : 15
 En exercice : 15
 Présents : 12
 Votants : 12 + 1 pouvoir

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit mars,

Le Conseil municipal de la commune de Clonas sur Varèze, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil municipal en mairie, sous la présidence de M. Régis VIALLATTE, Maire.

Date de la convocation : 15/03/2024.

Convocation adressée aux membres du Conseil municipal le 15/03/2024 par messagerie.

Présents : AIME Jean-Claude (pouvoir de Vincent Choron). COLANGELI Muriel. CONTRERAS Joseph. CRUYPENNINGCK Bruno. DUMAS Christophe. HAYART Dominique. ROZELIER Arlette. VIALLATTE Régis. DEYRIEUX Caroline (arrivée à 18h05). LEMAITRE Sylvie (arrivée à 18h10). DULONG Aurélie (arrivée à 18h31). DUGUA Véronique (arrivée à 18h38).

Excusés : BARREL Natacha. CHORON Vincent (pouvoir à Jean-Claude Aime). MERNISSI Chakib.

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article 50 de la loi du 5 avril 1884, nomme Madame Arlette Rozelier, secrétaire de séance.

M. le Maire expose au Conseil municipal que, vu le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au Compte administratif 2023 de la commune, son équilibre en dépenses et recettes au Budget primitif 2024, et la hausse des bases locatives pour 2024, il n'est pas nécessaire d'augmenter les taux de la fiscalité directe locale en 2024.

Il lui propose de conserver les taux de 2023, et lui demande de bien vouloir statuer sur les taux à appliquer pour l'année 2024 sur chacune des taxes directes locales.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu l'état n° 1259, portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'année 2024,

Et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de :

Conserver les taux de la fiscalité directe local de 2023 pour 2024, tels que :

TAXES	En 2023	Pour 2024
TH (Taxe d'habitation) + LV	7.13 %	7.13 %
TFB (Taxe foncier bâti)	32.68 %	32.68 %
TFNB (Taxe foncier non bâti)	51.75 %	51.75 %

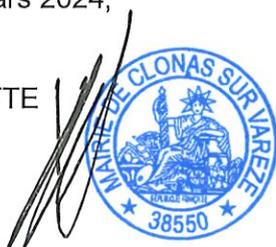
Autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet, dont l'état FDL n° 1259.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,

Extrait certifié conforme par le Maire,

A Clonas sur Varèze, le 29 mars 2024,

Le Maire,
Régis VIALLATTE



La secrétaire,
Arlette ROZELIER

